

**MAIRIE DE COLPO  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**ARRÊTÉ n°24/24  
Réglementant l'installation d'un Cirque sur le  
domaine public**

**LE MAIRE**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2542-2 et suivants ;

**VU** l'article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 ;

**VU** le Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions ;

**VU** la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 15 février 2024 relative à l'accueil des cirques au cours de l'année 2024

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame Lucy LE LUBOIS de TREHERVE pour installer son cirque « S.William's » sur la commune de Colpo du mercredi 12 juin 2024 09h00 au dimanche 16 juin 2024 18h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité et la salubrité des usagers sur la commune de Colpo ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame LE LUBOIS de TREHERVE est autorisée à installer son cirque à partir du mercredi 12 juin 2024 09h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 18h00 inclus. La parcelle communale cadastrée ZE 059, située face à l'entrée du stade Marcel JEZO, est réservée à l'organisation du cirque de Madame LE LUBOIS de TREHERVE.

**Article 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du cirque sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. Madame LE LUBOIS de TREHERVE sera tenue d'assurer l'entretien et l'enlèvement de cette signalisation.

**Article 3 :**

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Colpo fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

Madame LE LUBOIS de TREHERVE devra exercer son activité en respectant toutes les normes sanitaires et de sécurité en vigueur et veiller au bon entretien de son matériel. Si des dommages

sont constatés ou s'il y a un manquement aux conditions de salubrité et de sécurité, l'activité foraine sera fermée et interdite d'exploitation. L'emplacement devra être tenu en parfait état de propreté.

**Article 5 :**

Les conditions de circulation des usagers seront aussi à la diligence de Madame LE LUBOIS de TREHERVE pendant et après le déroulement de la manifestation.

**Article 6 :**

Madame LE LUBOIS de TREHERVE conservera pendant toute la durée de la manifestation la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du cirque lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Colpo si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou dommage imputables qui seraient la conséquence de la manifestation. Madame LE LUBOIS de TREHERVE sera tenue de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de stationnement. La commune, en cas de force majeure ou des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur l'emplacements occupé, ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

**Article 7 :**

L'exercice de la vente ambulante et l'exhibition d'animaux vivants afin de promouvoir des ventes sont strictement interdits sur l'ensemble de la manifestation.

**Article 8 :**

L'occupation d'un emplacement de cirque signifie l'acceptation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Toute infraction pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal.

**Article 10:**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux :

*Copie du présent arrêté est adressée à :*

- ✓ *Monsieur le Préfet du Morbihan ;*
- ✓ *Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers du Morbihan ;*
- ✓ *Monsieur le Chef de Groupement de Gendarmerie de Vannes ;*
- ✓ *Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grand-Champ ;*
- ✓ *Madame Lucy LE LUBOIS de TREHERVE*

Fait à Colpo, le 30 MAI 2024

Le Maire,  
Freddy JAHIER

